



Corporation Municipale de la  
Paroisse de Saint-Urbain

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN**

## **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE PAR LE SOUSSIGNÉ, MARTIN GUÉRIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN:

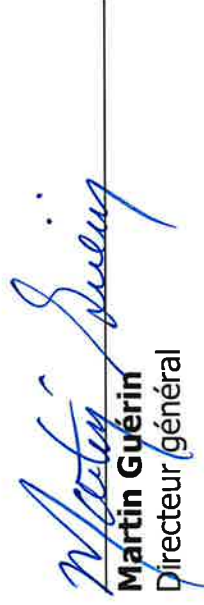
Que le règlement numéro 392 intitulé :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 392 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 248 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE  
AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

Est entré en vigueur le 8<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2023 à la suite de l'adoption du règlement par la municipalité de Saint-Urbain le 7<sup>ème</sup> jour du mois de novembre 2023.

Une copie de ce règlement numéro 392 est disponible pour consultation au bureau de la municipalité au 917, rue Saint-Édouard à Saint-Urbain, aux heures régulières d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-URBAIN, CE 8<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS.

  
**Martin Guérin**  
Directeur général

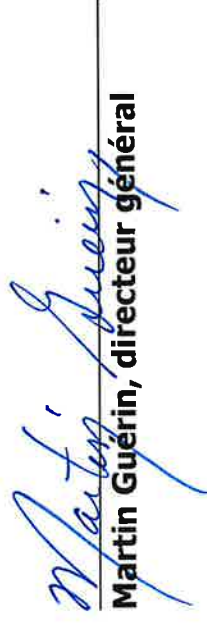
---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420)**

**Je soussigné, Martin Guérin, directeur général**, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

au bureau municipal, et sur le site internet de la Municipalité.

**En foi de quoi**, je donne ce certificat, ce 8<sup>e</sup> jour du mois de novembre deux mille vingt-trois.

  
**Martin Guérin, directeur général**